



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 04 juin 2024 relatif à la circulation interdite des véhicules lourds sur le BOULEVARD CHANOINE KIR,

CONSIDERANT

Que les investigations réalisées sur le pont du boulevard Chanoine Kir sur l'Ouche ont révélé des désordres sur les tabliers,
Que, dans l'attente d'une réparation prévue au printemps prochain, il convient de prendre des mesures conservatoires pour limiter le passage des véhicules lourds sur ce pont,
Qu'il convient par ailleurs de limiter la gêne apportée aux transports ne commun de personnes,
Qu'ainsi, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation,
BOULEVARD CHANOINE KIR, jusqu'au 30 juin 2026.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Jusqu'au 30 juin 2026

BOULEVARD CHANOINE KIR

L'arrêté temporaire en date du 04 juin 2024 relatif à la circulation interdite des véhicules lourds sur le BOULEVARD CHANOINE KIR, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté :

La circulation de tous les véhicules de transport de marchandise de plus de 3,5 T, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, est interdite entre le Boulevard des Gorgets et l'échangeur qui dessert le CHS de la Chartreuse et le Camping.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Albert 1^{er}, la rue de l'Arquebuse, la rue de l'Hôpital, l'avenue Jean Jaurès, le boulevard des Peyvets, le boulevard des Bourroches, le boulevard Marmont et le boulevard des Gorgets, dans un sens, et le boulevard des Georgets, le boulevard Marmont, le boulevard des Bourroches, le boulevard des Peyvets, le boulevard Machureau, le boulevard Maillard, le boulevard John Kennedy, la rue Chevreul, le boulevard Mansart, la rue d'Auxonne, la RN 274, dans l'autre sens.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . aux services Techniques de Dijon métropole,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 16 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié duau



Dominique MARTIN-GENDRE